

Monsieur Jean-Yves RIVEREAU
Commissaire Enquêteur
Mairie de Mozé-sur-Louet

Angers, le 10 octobre 2018

Objet : déposition – enquête publique création centre de transit déchets industriels

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Sauvegarde de l'Anjou est la fédération départementale membre mouvement France Nature Environnement, qui réunit à l'échelle du Maine-et-Loire une vingtaine d'associations de protection de la nature et de l'environnement. Depuis plus de 50 ans, nous nous efforçons de préserver l'environnement et le patrimoine bâti de notre département et essayons d'être attentifs au dossier soumis à la procédure d'enquête publique dans la limite de nos moyens bénévoles.

Ce dossier lié à la « création d'un centre de transit et regroupement de déchets industriels et résidus urbains » sur la zone artisanale du Landreau sur la commune de Mozé-sur-Louet a retenu notre attention.

Une présentation maladroite du titre du dossier soumis à enquête publique :

Nous sommes surpris de l'intitulé de cette enquête publique car de création il n'y aura pas puisque le site existe déjà depuis 2008 (indication fournie page 22). En parcourant le dossier, nous comprenons dès les premières pages qu'il s'agit en fait d'une régularisation administrative d'un site industriel qui a fonctionné pendant des années sans aucune autorisation ou en fonctionnant en dépassant les seuils qui lui étaient autorisés.

Il est indiqué à la page 15 du dossier de demande d'autorisation ICPE : « *Le site est existant et souhaite régulariser sa situation administrative au titre des installations classées* » et à la page 16 : « *Le présent dossier a pour objectif de régulariser l'activité de la société ESOX au titre du Code de l'environnement* ». Enfin à la page 23, nous découvrons que « *Le site de la société ESOX n'a pas d'acte administratif au titre des installations classées* » et que « *C'est pourquoi le présent dossier est une régularisation du site* ».

Nous ne trouvons aucune information sur l'histoire du site et de ses rapports avec l'administration qui expliquerait plus le contexte de cette enquête publique. Notre association trouve cela dommageable pour la bonne compréhension du dossier. **Est-ce la reprise du site (à quelle date ?) par l'entreprise Suez qui a enclenché cette volonté de régularisation ou est-**

ce suite à une injonction de l'administration (mise en demeure préfectorale) que cette démarche a été engagée ? Au vu du fonctionnement manifestement illégal du site pendant de nombreuses années, ce n'est pas trop demander à l'industriel d'apporter de telles précisions.

Origine des déchets stockés :

L'origine des déchets stockés et traités sur place est assez vague. Il est indiqué page 25 que « *Les déchets réceptionnés sur le centre sont collectés en Maine et Loire principalement. Ponctuellement, les déchets peuvent venir de toute la France, selon les contrats clients* ». **Notre association se questionne sur le pourcentage de déchets venant de Maine-et-Loire, sur le pourcentage des déchets venant des départements limitrophes et sur le pourcentage des déchets venant du reste de la France.**

Il aurait été intéressant de connaître ses informations, qui auraient dû être fournies au regard du fonctionnement de ces dernières années.

Cette information aurait aussi permis de contribuer à l'élaboration d'un bilan carbone simplifié de l'activité industrielle. Un tel bilan carbone aurait pu être présenté dans ce dossier de demande d'autorisation car ce qui en fait office, présenté page 68, est très léger et à la limite du risible. Nous rappelons que la description des incidences notables d'un projet sur le climat constitue une des rubriques obligatoires de l'étude d'impact, conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

C'est pourtant sur cet argument que la société ESOX s'appuie à la page 69 pour légitimer l'existence de ce site sur la commune de Mozé-sur-Louet. La justification est la suivante : « *En effet, le site d'ESOX permet de réaliser une rupture de charge pour effectuer des rotations complètes vers les centres de traitements. Sans cette rupture de charge, la collecte de déchets issus des séparateurs, cuves, curages entraîneraient un accroissement de transports et d'émissions de GES de part des transports quotidiens vers les centres de traitement avec des chargements qui ne seraient pas complets. Ceci justifie la position et le fonctionnement de la plateforme de Mozé sur Louet* ».

La Sauvegarde de l'Anjou demande à ce qu'un vrai bilan carbone de cette activité et du site industriel soit présenté. Fonctionnant depuis plusieurs années, les données existent et permettrait d'obtenir assez facilement cette information. L'émanation de gaz à effet de serre liée à l'activité (stockage de déchets liquides émanant des gaz) n'a pas été prise en compte, c'est fort dommage.

Par ailleurs, l'absence totale d'information quant à l'origine des déchets ces 10 dernières années laisse un doute quant au risque de fraude, hélas fréquent pour ce type d'installation.

Process industriel :

Page 27, nous est présenté un schéma de fonctionnement de l'installation industrielle. Il est indiqué :

- que les déchets issus du pompage de fosse septiques ne sont pas stockés mais directement éliminés via la station d'épuration.

Le traitement de ces déchets est donc réalisé par la station d'épuration qui se situe à 200 mètres du site de l'autre côté de l'A87.

La station d'épuration par lagunage, qui est communale, est-elle en capacité (volume et process) de traiter convenablement ces déchets ? Quelle est la prise en charge financière de ce traitement par l'entreprise filiale de Suez ?

Nous trouvons une partie de la réponse page 62 qui indique qu'un conventionnement est en cours à la date du janvier 2017.

Là aussi, le dossier n'est pas à jour ! Qu'en est-il en septembre 2018 ?

Il est cité le courrier du gestionnaire de la station d'épuration, qui est joint au dossier mis en enquête publique.

La copie du courrier adressé par La Nantaise des Eaux datant du 13 avril 2017 indique que

- la station d'épuration peut recevoir les eaux de traitement – est-ce le cas encore aujourd'hui, 18 mois plus tard ?
- qu'une « analyse sera réalisée au frais d'ESOX avant le premier rejet de manière à vérifier que les effluents respectent les normes imposées ». **La Sauvegarde de l'Anjou demande que ce type d'analyse soit réalisé une fois par mois** afin de s'assurer du respect des normes dans le temps.

Sur le sujet de la prise en charge financière, il est indiqué dans le tableau de la page 81, en mesure de compensation que sera mise en place une « *compensation financière du raccordement* ». Il n'est pas fourni plus d'éléments, hélas.

- Que les déchets issus de l'entretien des réseaux (sable de curage) ainsi que le sable du curage récupéré lors de la décantation des déchets issus du pompage de fosse septique étaient stockés temporairement et éliminés via leur transfert vers une installation de stockage de déchets.

Nous apprenons page 59 que ces déchets sont évacués vers trois sites potentiels mais aucune information n'est donnée sur ce qui est réellement fait sur ces sites de destination.

- Ce qui est appelé « divers » mais sous-titré « déchets dangereux » et qui concerne le pompage de cuve d'hydrocarbures, le pompage d'eaux hydrocarburées et de sable hydrocarburé est stocké de façon temporaire et éliminé via un transfert vers un centre de traitement.

Nous sommes surpris de l'appellation « divers » alors qu'il s'agit clairement de déchets dangereux. Il est indiqué à la page 16 que : « *Le site est concerné par les installations classées en raison d'une cuve de stockage de **déchets dangereux**. Il souhaite demander l'autorisation de stocker **49 tonnes de déchets dangereux** avec l'installation actuelle : une cuve de stockage sur rétention* » et que les « **déchets dangereux stockés** sont un mélange essentiellement d'eaux et de boues hydrocarburées ». Il est ensuite souligné que « *Le site gère également des déchets non dangereux de type matières de vidange de fosses septiques ou sables de curage de réseau* ».

Le dossier manque *in fine* de précision pour pouvoir porter une appréciation complète sur la qualité et la sûreté des process mis en place.

Améliorations du site Industriel :

Notre association fait remarquer que le tableau de la page 27 n'a pas été actualisé en vue du passage en enquête publique. Les dates annoncées pour la réalisation des améliorations pour mise aux normes du site sont le second semestre 2017 !

Parmi les améliorations à réaliser nous notons les suivantes :

- Kit de déversement accidentel avec la cuve gazole – à la page 28 la société ESOX s'engage effectivement « à *installer un kit d'urgence en cas de déversement accidentel important* ».

Cela montre bien le non-respect de la réglementation et le non-respect des normes de sécurité qui prédomine sur ce site depuis des années.

- Jauges de niveau
- Modification de la deuxième cuve du site de la manière suivante : vide, cadenassée et utilisable sous réquisition de la préfecture
- Mise en conformité de la capacité de la rétention
- Vanne(s) d'obturation du réseau ou dispositif équivalent

Devant ces améliorations de bon sens et qui auraient dû être réalisées dès le départ de cette activité, **notre association**, ne connaissant pas l'historique du site, **est outrée qu'un industriel puisse faire fonctionner un site industriel avec une aussi grande légèreté.**

Surveillance et qualité des eaux résiduaires après traitement :

A la page 62, il est indiqué que « *Sans préjudice de la convention de raccordement en cours, un suivi de la qualité des eaux pluviales en sortie du site sera mis en place de fréquence annuelle. Il portera sur les paramètres listés dans le Tableau 15 : page 61* ».

Il s'agit sans doute d'un copier-coller malencontreux avec le texte de la page 63 et la société ESOX veut sans doute évoquer ici le suivi de la qualité des eaux résiduaires après traitement comme indiqué dans le titre.

Des précisions doivent être données sur les eaux pluviales récoltées, les caractéristiques de la collecte, l'évènement météorologique maximum pris en compte, le traitement des eaux d'incendie et de dysfonctionnement, ainsi que l'avant rejet au milieu naturel

Notre association s'étonne du rythme annuel du contrôle et demande à ce que celui-ci soit porté à un rythme mensuel.

Là encore nous nous interrogeons que la façon dont cette problématique était traitée préalablement à la démarche de régularisation en cours.

Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) :

Aux pages 72-73 , la société ESOX évoque différents documents de planification (PREDD, PDPGDND, SRADDET, ...) mais nullement le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Ce dernier sera présenté en séance plénière du conseil régional Pays de la Loire lors de la session des 18 et 19 octobre 2018. Quasiment finalisé, il sera ultérieurement approuvé puis intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Les autorisations ICPE relatives à des installations accueillant des déchets devront être compatibles avec ce schéma. Il paraît donc nécessaire de tenir compte des orientations déjà prévisibles du PRPGD afin de ne pas avoir, le cas échéant, à bouleverser les modalités de fonctionnement de l'installation une fois que ce plan aura été approuvé et intégré au SRADDET.

Là encore, cela confirme que le dossier présenté en enquête public a été préparé en 2016 pour un passage espéré en enquête publique en 2017. **La Sauvegarde de l'Anjou demande à ce que ces références soit actualisée et si possible que cette activité industrielle intègre les orientations largement dessinées du futur PRPGD des Pays de la Loire.**

Émissions lumineuses :

Ce sujet est abordé à la page 74 et nous informe sur le fait que « Le site n'est pas particulièrement éclairé de nuit et n'induit donc pas d'impact concernant les émissions lumineuses » et que « de nuit, seul un éclairage minimal de sécurité est indispensable pour la sécurité et est mis en œuvre dès que la luminosité naturelle devient insuffisante ».

Afin de préserver la trame noire, la faune nocturne et donc la biodiversité, **la Sauvegarde de l'Anjou demande à ce qu'un effort soit fait pour diminuer encore l'éclairage du site la nuit** et de voir comment réduire de façon maximale l'éclairage même de sécurité puisqu'il n'y a pas d'activité sur le site de 20h à 7h15 le matin comme cela est indiqué page 31.

Enjeux écologiques :

Ce sujet est abordé aux pages 50 et 51. La société ESOX précise que « *Les abords du site sont occupés : par un boisement à l'Ouest en bordure d'autoroute, une mare au Sud, des terrains agricoles au Nord et au Sud* » et que « *les enjeux écologiques sont jugés très faibles tant sur la parcelle du site que dans les abords immédiats* ».

Il est fait mention d'une « session de prospections » qui « *ne constitue pas un inventaire exhaustif du peuplement faunistique et floristique mais elle a permis d'évaluer le potentiel que représente le site en termes d'enjeux environnementaux, et fait ainsi ressortir les sensibilités écologiques présentes* ». La société ESOX estime que « *le niveau d'analyse écologique du site est jugé proportionnel et représentatif des enjeux* ».

Aucune autre précision concernant cette session de prospections n'est donnée. Nous ne savons pas quand elle a eu lieu (date), par qui, dans quelle condition météorologique. Nous n'avons pas l'inventaire non plus et ne pouvons donc pas connaître l'état des lieux de la biodiversité sur et autour du site concerné.

La Sauvegarde de l'Anjou demande à ce que les informations relatives à cette session de prospection soient versées à l'enquête publique.

De plus, le protocole d'étude est bien trop léger pour avoir une vision de la richesse de la biodiversité locale puisque les inventaires naturalistes d'une étude d'impact doivent être réalisés sur l'intégralité du cycle biologique des espèces et ne sauraient donc se limiter à une session unique. Là aussi, cela relève du grotesque. Le demandeur ne peut se dispenser de fournir un « état initial » de l'environnement qui sera indispensable aussi bien à lui même qu'à des tiers en cas d'incidents affectant le milieu

Nous vous demandons, Monsieur le Commissaire enquêteur, de faire en sorte que la phase de clôture de cette enquête publique puisse venir répondre à nos interrogations. Au regard d'un dossier qui semble avoir été réalisé rapidement, voire bâclé, et de l'ancienneté de certaines références et d'un dossier préparé pour passer en enquête publique en 2017 et non 2018, nous vous demandons d'exprimer un **avis favorable avec réserves**.

Les réserves portant notamment sur la nécessité :

- de produire des données actualisées,
- de mettre en place un suivi mensuel de la qualité des eaux résiduaires après traitement,
- de réaliser un bilan carbone digne de son nom,
- de réaliser un suivi environnemental détaillé,
- de réfléchir à diminuer la pollution lumineuse provoquée par le site industriel,
- d'améliorer le process et de mettre en œuvre les travaux présentés avant de continuer à exploiter le site.
- et qu'évidemment les vraies raisons de cette demande d'autorisation soient expliquées.

Vu les singularités de ce dossier de régularisation alors que ce type d'activités se prête à de nombreuses dérives, il convient que l'arrêté préfectoral autorisant son fonctionnement l'encadre strictement et prévoie des vérifications rapprochées de la réalisation des travaux, de son bon fonctionnement et bien sûr de la tenue des registres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Yves LEPAGE
Président de la Sauvegarde de l'Anjou

